



## **L'ACF CAISSIER A PARTIR DE 2015**

### **L'ACF CAISSIER\_"nouvelle"\_ est arrivée ! - précisions techniques -**

L'ACF caissier de 2015 a été rénovée. Elle a fait l'objet d'une note de service de la Direction Générale, en date du jeudi 19 novembre dernier... soit le 3ème jeudi de novembre !

#### **Coïncidence ?**

Elle présente le pérenne applicable à compter de 2015.

#### **Précisions quant aux modalités de mise en œuvre**

Elle sera versée chaque année au mois de janvier N+1. Pour les agents mutés au 1<sup>er</sup> septembre de l'année N, le versement sera assuré si possible par la direction de départ avec le dernier mois de paye de l'agent (août).

La prime est liquidée selon le nombre de vacations effectuées au cours de l'année de référence à hauteur de 2 EUR par jour de tenue effective de la caisse.

Dans un poste ouvert au public une demi-journée, ou pour les caissiers fonctionnant en équipe tournante, la demi-journée est considérée comme une journée de tenue de caisse effective sans proratisation : est pris en compte le fait que l'agent opère une ouverture et une clôture de caisse. Le montant journalier versé est de donc de 2 EUR sans proratisation.

#### **Périmètre d'éligibilité à l'ACF Caissier**

Sont éligibles les agents de catégorie B et C, y compris les agents stagiaires et contractuels handicapés pendant la période de stage pratique exerçant la mission de caissier de façon permanente ou occasionnelle dans :

- les trésoreries,
- les SIP et SIP-SIE,
- les structures locales telles que DDFiP ou RF où une caisse est dès lors que le poste compte au moins 5 agents dont le comptable (il s'agit de l'effectif réel du poste et non de l'effectif théorique ou nombre d'emplois implantés).





**Sont exclus du bénéfice de cette ACF :**

- LES PERSONNELS DE CATÉGORIE A,
- LES PERSONNELS DE RENFORT, CES DERNIERS BÉNÉFICIAINT D'UN RÉGIME INDEMNITAIRE EXCLUSIF DE TOUTE AUTRE MAJORATION AU TITRE DU POSTE OCCUPÉ,
- LES AGENTS B STAGIAIRES EN STAGE PRATIQUE QUI RELÈVENT D'UN RÉGIME INDEMNITAIRE SPÉCIFIQUE JUSQU'À LA VEILLE DE LEUR TITULARISATION,
- LES AGENTS C STAGIAIRES ET LES CONTRACTUELS HANDICAPÉS PENDANT LA PÉRIODE DE FORMATION THÉORIQUE,
- LES CONTRACTUELS ET LES AGENTS PACTE, QUI RELÈVENT DE CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE RÉMUNÉRATION.

**Articulation avec la prime accueil**

Les agents qui ont tenu la caisse d'une structure non éligible à la prime de caisse relèveront du dispositif de la prime accueil.

Dans les structures éligibles à la prime de caisse, les indemnités sont exclusives l'une de l'autre, contrairement à ce que \_FO\_ a toujours revendiqué, à savoir cumul de l'ACF caissier et ACF accueil.

Et l'ACF Accueil de 2015, qu'en est-il ?

Depuis nos dernières discussions de mars 2015, le dossier est encore à l'arbitrage du Directeur Général.

**FO reste vigilant et défend en permanence votre fiche de paye.**

**A suivre.**





## Tout sauf un accord équilibré

Pour FO les efforts nécessaires devaient être partagés par tous pour éviter de pénaliser les salariés et faire peser sur les petites entreprises des contributions trop lourdes. Cette recherche d'équilibre s'est malheureusement heurtée au dogmatisme patronal. C'est une nouvelle fois les salariés actifs et retraités qui sont principalement mis à contribution. Sur les 6 milliards d'euros d'économie pour les régimes, 600 millions proviennent de la seule contribution des employeurs. Ce sont les salariés qui paieront le reste à charge, soit 90% des mesures.

Mais la contribution des salariés ne s'arrête pas là puisque les mesures actées dans le projet d'accord entérinent l'augmentation du prix d'achat du point et l'augmentation du taux d'appel. L'augmentation du prix d'achat du point conduit à une baisse du pouvoir d'achat du salarié pour l'acquisition de ses points retraite ; in fine elle contribue notamment pour des carrières peu dynamiques à une baisse sensible de son niveau de retraite complémentaire. Quant à l'augmentation du taux d'appel de 125 aujourd'hui à 127 en 2019, elle contribue à diminuer le taux d'acquisition des points retraite ; les cotisations versées procurent dès lors moins de points et ce quelque soit la valeur de celui-ci ; à un taux d'appel de 127, 100 euros de cotisations auront d'une certaine manière un pouvoir réel d'achat de 73 euros. L'écart servant à financer le fonctionnement des régimes sans ouvrir de droits aux cotisants.

## Un changement de régime

Autant dire que nous sommes très loin d'un accord équilibré. Cet accord est avant tout une mesure politique pour repousser l'âge de la retraite, on est dans un changement structurel des régimes de retraite complémentaire », dénonce Philippe Pihet qui estime par ailleurs que « l'accord proposé est un marché de dupes ». D'ailleurs les régimes ne seront pas équilibrés à l'horizon 2020 et l'Agirc en grande difficulté devra bénéficier d'une avance financière prise sur les réserves de l'Arrco pour continuer à verser la retraite complémentaire des cadres. Et ce n'est pas la fusion Agirc-Arrco, qui n'a jamais été pour FO la solution aux déficits des régimes, mais pourtant actée dans ce projet d'accord, qui réglera le problème. En plus de poser de véritables interrogations sur le statut de cadre, cette fusion signe la fin de la garantie minimale de points ( GMP ) pour ceux dont la rémunération mensuelle était égale ou inférieure à 3 170 euros ( montant mensuel du plafond de la sécurité sociale ). Si les droits acquis seront maintenus, les futurs cadres cotisants ne pourront plus y prétendre. La disparition de la GMP liée à la fusion Agirc-Arrco sera synonyme d'une baisse de 6% de la retraite complémentaire de ces cadres. Seule satisfaction, l'ouverture à la demande de FO-Cadres d'une négociation sur l'encadrement en vue de sécuriser les avantages de cette catégorie de salariés notamment en matière de prévoyance mais également en matière de rémunération et de régulation du temps de travail. Une opportunité également pour inscrire dans les garanties collectives des cadres, associées à leur statut, l'accès aux services de l'APEC.





*Ces mesures n'épargneront pas les cadres, ni même les plus jeunes qui assistent à une baisse continue du rendement des retraites complémentaires. Elles pénaliseront plus fortement les femmes dont les carrières sont moins linéaires et moins complètes, et dont les niveaux moyens de salaire et de retraite demeurent toujours aussi défavorables.*

*« Le bureau confédéral de FO prendra une décision formelle sur le projet d'accord mardi, mais d'ores et déjà notre délégation émet un avis défavorable », a indiqué Philippe Pihet, secrétaire confédéral FO et chef de file de la délégation FO.*

La CGT a, elle aussi, refusé le projet du Medef, tandis la CGC, la CFDT et la CFTC avaient accepté de rester à la table de négociation. Cela serait seulement la deuxième fois dans l'histoire des retraites complémentaires, après un précédent en 2001, que FO ne serait pas signataire d'un accord éventuel.

-----  
**BULLETIN D'ADHESION**

**NOM :** ----- **PRÉNOM :** -----  
**N° DGI ou N° AGORA :** ----- **ADRESSE MÈL :** -----  
**GRADE :** ----- **QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL :** -----%  
**AFFECTATION :** -----

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ----- le -----  
(signature)

**66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu**

-----

